



Bulletin
départemental
des Bouches du Rhône

N° 35 du 29 Mars 2012

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Division des Elèves	
➤ Bureau de la vie scolaire	
○ Elèves nouvellement arrivés en France : E.N.A.F.	2
○ Dérogation d'âge d'entrée en apprentissage	4
Division des Personnels	
➤ Premier degré privé :	
○ Stage de remise à niveau dans les classes de CM1-CM2	5
○ Mouvement départemental de l'emploi 2012	10
○ Modification de la composition C.C.M.D.	24

Division des élèves – Bureau de la vie scolaire.	
ELEVES NOUVELLEMENT ARRIVES EN FRANCE: ENAF. ADDITIF	
Références	<p>Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002. Circulaire n° 2002-100 du 25 avril 2002. Circulaire académique CAB/09-472-36 du 19/10/2009.</p>
Définition	<p>Un ENAF est un élève entré sur le territoire français depuis moins de douze mois. Il peut être francophone et de nationalité française (exemple: un élève français scolarisé jusqu'à présent dans une école américaine).</p> <p>L'instruction est obligatoire pour les enfants des 2 sexes âgés de 6 à 16 ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français.</p>
Positionnement de l'élève	<p>Tout ENAF doit bénéficier au plus tôt d'une évaluation faite par un enseignant ou par le CASNAV selon la situation.</p> <p><u>Attention:</u> aucune inscription ne peut être effectuée si l'enfant n'est pas sur le territoire français. Les responsables légaux, même s'ils sont déjà en France, ne peuvent pas inscrire l'élève.</p>
Démarches préalables des familles	<p>Les familles doivent se présenter accompagnées de l'élève à la DSDEN à Marseille pour retirer un dossier. Il existe <u>2 types de dossiers</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dossier réservé aux moins de 16 ans - un dossier réservé aux plus de 16 ans. <p>Pour les élèves relevant du 1^{er} degré, les familles s'adressent directement à l'école de secteur ou à l'école possédant une CLIN la plus proche de leur domicile.</p> <p><u>Les pièces justificatives</u> à fournir sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un justificatif de domicile - un certificat scolaire ou les bulletins scolaires si l'enfant était scolarisé - un document officiel attestant de l'autorité parentale de la tutelle ou de la délégation de l'autorité parentale.
Elève de moins de 6 ans	<p>L'élève est scolarisé en classe ordinaire dans l'école maternelle de son secteur.</p>
Elève de moins de 12 ans au 1er septembre de l'année civile en cours.	<p>L'élève est scolarisé dans l'école de secteur ou dans une école proche s'il existe un dispositif CLIN à proximité. L'évaluation est prise en charge par l'enseignant de CLIN quand le dispositif existe dans l'école. Sinon cette évaluation est effectuée par un formateur CASNAV.</p> <p>Si le niveau de l'élève est suffisant pour une entrée en collège, l'école réoriente la famille vers la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône (ex IA13) et télécopie au bureau de la vie scolaire le résultat de l'évaluation (fax : 04 91 99 68 34). Le DASEN des Bouches-du-Rhône affectera l'élève dans le second degré.</p>

<p>Elève de plus de 12 ans et de moins de 16 ans au 1er septembre de l'année civile en cours.</p>	<p>L'affectation est faite par le DASEN des Bouches-du-Rhône. A Marseille comme sur le reste du département, quand il existe à proximité une structure spécifique (DAI), l'élève doit pouvoir en bénéficier s'il en a besoin.</p> <p>A défaut, l'élève est affecté dans son collège de secteur, il est évalué par un formateur CASNAV et le chef d'établissement peut le cas échéant faire une demande d'HSE pour l'enseignement du FLE.</p> <p>Le chef d'établissement trouve l'enseignant.</p>
<p>Elève de plus de 16 ans.</p>	<p>Le CASNAV établit un bilan de niveau scolaire. Pour le lycée général, l'établissement affine ensuite l'évaluation pour déterminer le niveau et la filière de l'élève.</p> <p>Pour le lycée professionnel, le travail sur le projet est effectué en CIO à l'issue de l'évaluation du CASNAV.</p> <p>Hors des dispositifs spécifiques de 2 lycées Marseillais (Rempart et la Viste), les établissements peuvent le cas échéant faire une demande d'HSE pour le financement des cours éventuels de FLE.</p> <p>L'affectation est prononcée par le directeur académique (DA) des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône en fonction du bilan établi par le CASNAV.</p>
<p>Sigles</p>	<p>CLIN: classe d'initiation. DAI: dispositif d'accueil et d'intégration. CASNAV: centre académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage. 31 BD d'Ayhènes 13001 Marseille Tél : 04 91 14 43 63 ou 04 91 14 13 64. FLE: français langue étrangère. DASEN : directeur académique des services de l'éducation nationale.</p>

Division des élèves – Bureau de la vie scolaire.	
DEROGATION D'AGE D'ENTREE EN APPRENTISSAGE	
Références	Code du travail article L117-3. Note de service DLC B3 du 30 mai 1997.
Définition	<p>Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier qui permet de suivre une formation professionnelle en alternance entre l'entreprise qui assure la formation professionnelle pratique et le centre de formation qui dispense un enseignement théorique. Les dispositions concernant l'apprentissage sont régies par le code du travail.</p> <p>Le contrat d'apprentissage relève de la formation initiale sanctionnée par un titre ou un diplôme. Il est destiné aux jeunes qui souhaitent se qualifier dans un métier et qui sont âgés de 16 à 25 ans.</p> <p>Il existe toutefois des conditions de dérogation à l'âge d'entrée en apprentissage.</p>
Pièces à fournir pour obtenir une dérogation d'entrée en apprentissage (élèves de moins de 16 ans).	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier explicatif de la famille ou de l'élève ou lettre de motivation. - Attestation de l'employeur ou contrat d'apprentissage. - Dernier bulletin de classe de 3^{ème}.
Elève ayant 16 ans entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre.	<ul style="list-style-type: none"> - La dispense est de droit - L'élève doit justifier de son âge et de son projet de formation en apprentissage - Le contrat peut débuter le 1^{er} jour des vacances scolaires d'été.
Elève ayant 15 ans avant le 1 ^{er} juillet et ayant terminé sa scolarité du 1 ^{er} cycle de l'enseignement secondaire (classe de 3 ^{ème} terminée).	<ul style="list-style-type: none"> - La dispense est accordée par le chef du dernier établissement fréquenté. - L'élève doit justifier de son âge et de son projet de formation en apprentissage - Le contrat peut débuter le 1^{er} jour des vacances d'été.
Elève ayant 15 ans entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre de l'année et ayant terminé sa scolarité du 1 ^{er} cycle de l'enseignement secondaire (classe de 3 ^{ème} terminée).	<ul style="list-style-type: none"> - La dispense est accordée par le Directeur académique du département après examen approfondi du dossier. - L'élève doit justifier de son âge, de sa scolarité, de l'avis du conseil de classe, de son projet de formation professionnelle, de ses vœux, de ses souhaits et de ceux de ses parents. - Le contrat peut débuter à compter du 1^{er} septembre (car l'élève doit pouvoir bénéficier des vacances scolaires d'été).



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Direction
des services
départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels
Enseignants

Bureau des enseignants du
premier degré privé (gestion
académique)

DP5

Référence
Remise à niveau 2012
Dossier suivi par
Jean-claude Masini
Téléphone
04 91 99 67 75
Fax
04 91 99 68 51
Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1



Marseille, le 15 mars 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs diocésains

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
privés sous contrat

OBJET : Stage de remise à niveau dans le premier degré.

Depuis 2008, des sessions de stages de remise à niveau sont organisées dans les classes de CM1 – CM2 et assurées par des enseignants du premier degré volontaires, rémunérés en HSE.

Au titre des trois sessions 2011, ce dispositif sera mis en place durant l'une ou l'autre des deux semaines de vacances de printemps et la dernière semaine des vacances d'été.

La durée de ces stages est de 15 heures à raison de 3 heures par jour.

Les enseignants volontaires seront rémunérés en heures supplémentaires d'enseignement sur le fondement du décret n°66-787 du 14 octobre 1966. Je précise que les enseignants qui exercent à temps partiel ne peuvent percevoir d'H.S.E

Les taux varient en fonction des grades des enseignants du 1^{er} degré.
Ces indemnités sont majorées de 25% conformément au décret n°2008-199 du 27 février 2008.

Je rappelle également qu'aux termes du décret n° 20 07-1430 du 4 octobre 2007, les heures supplémentaires versées aux enseignants du 1^{er} degré bénéficient d'une défiscalisation et d'une exonération de cotisations sociales.

Vous trouverez, joints en annexe, l'imprimé relatif aux heures supplémentaires à payer ainsi que les tableaux récapitulatifs à renseigner à l'issue de chaque session.

Le tableau relatif aux **sessions de printemps** devra être retourné au Bureau académique de l'enseignement privé pour **le 11 mai 2012**.

Celui relatif à la **session d'été** sera retourné pour **le 5 octobre 2012**.

Les codes taux qui peuvent être utilisés sont les suivants :

Codes taux	Intitulé	Montant en euros
003	Service enseignement - instituteur	21.61



006	Soutien en ZEP – Instituteur spécialisé ou non	24.20
008	Enseignement – PE classe normale	24.28
010	Soutien en ZEP – PE classe normale	27.20
012	Enseignement – PE Hors classe	26.71
014	Soutien en ZEP - PE Hors classe	29.92

2/2

La signature du chef d'établissement et le cachet de l'établissement sont obligatoires.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Michel RICARD



HEURES SUPPLEMENTAIRES DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE PRIVE	5405	0139
---	-------------	-------------

Décret n°66-787 du 14 octobre 1966
Décret n°88-1267 du 30 novembre 1988

ADMINISTRATION
901-013 / 999-013

Nom : **Prénom :** **Grade :**

Exerce en ZEP : OUI NON

Heures supplémentaires des enseignants du 1^{er} degré pour un service d'enseignement, dans le cadre de remise à niveau dans le premier degré privé (Décret n°66-787 du 14 octobre 1966).

Code indemnité	du	Date	au	Taux	Nombre
5 4 0 5					

Taux	Grade
003	Instituteur
006	Instituteur en ZEP
008	PE CN
010	PE CN en ZEP
012	PE HC
014	PE HC en ZEP

Cadre réservé à la Direction Académique

A Marseille, le :

A.....le.....
Certifié exact, le directeur(trice)

Signature & Cachet de l'établissement



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**Direction
des services
départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône**

**Division des Personnels
Enseignants**

**Bureau des enseignants du
premier degré privé (gestion
académique)**

DP5

Référence
Circulaire mouvement de
l'emploi
Dossier suivi par

Jean Claude Masini
Téléphone
04 91 99 67 75
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

**28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1**

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

- Mesdames et messieurs les Chefs d'établissements
privés sous contrat,
- Mesdames et messieurs les maîtres
contractuels et agréés du 1^{er} degré,
pour attribution
- Mesdames et messieurs les Directeurs
diocésains
- Mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
pour information

Marseille, le 19 mars 2012

OBJET : Mouvement départemental de l'emploi 2012

Le mouvement 2012 des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, des maîtres susceptibles de bénéficier d'un contrat définitif au 1^{er} septembre 2012 ou des bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire tient compte :

- du décret n°2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés et n°64-217 du 10 mars 1964,
- du dispositif introduit par le décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IX du code de l'éducation,
- de la circulaire ministérielle du 20 janvier 2010

Il prend également en considérations les dispositions législatives ou réglementaires relatives :

- à la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées
- aux modalités et objectifs de la formation initiale des maîtres

Dans le contexte légal rappelé ci-dessus la présente note de service a pour objet de préciser les conditions et délais de mise en oeuvre des procédures de nomination des instituteurs et des professeurs des écoles sur les emplois éventuellement vacants ou créés, en vue de la **rentrée scolaire 2012**.

Afin de conforter les progrès déjà réalisés pour assurer l'exhaustivité et la sécurité des opérations, une application informatique a été développée. Dénommée « ***i.mouv-1DPr*** », elle permet aux enseignants, dans un premier temps, de déclarer leur intention de participer au mouvement de l'emploi et, dans un second temps, de postuler sur les services qui seront publiés vacants ou susceptibles de le devenir.



2/2

I - DECLARATION D'INTENTION DE PARTICIPER AU MOUVEMENT

Cette démarche, individuelle et préalable, a déjà été mise en œuvre lors du mouvement de l'emploi de l'année précédente. Désormais elle sera opérée par le truchement **exclusif d'une saisie** informatique sur l'application précitée.

Elle concerne les maîtres désirant participer :

- à un ou plusieurs mouvements départementaux organisé au sein de l'académie . Les enseignants actuellement affectés dans un établissement hors académie devront faire connaître leur intention dans les mêmes conditions.
- Au(x) mouvement(s) organisé dans un, (des) département(s) hors académie, pour les enseignants actuellement affectés dans un établissement de l'académie d'AIX - MARSEILLE.

La connexion sur cette application est possible à partir du site de la Direction Académique (www.ac-aix-marseille.fr/ia13) durant la période d'ouverture du serveur, à savoir :

du 02 avril 2012 au 08 avril 2012 inclus.

Les maîtres devront avoir préalablement activé leur adresse de messagerie institutionnelle au format prenom.nom@ac-aix-marseille.fr à l'adresse suivante : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/> La connaissance de leur NUMEN est, pour ce faire, obligatoire.

Cette procédure est également obligatoire pour les maîtres extérieurs à l'académie d'aix-marseille qui souhaitent intégrer l'un de ses départements. Une adresse de messagerie provisoire leur sera attribuée, à cet effet.

Ils devront, par ailleurs, adresser au bureau académique des personnels de l'enseignement privé du 1^{er} degré (DP5) une " fiche de synthèse AGAPE " établie par la Direction Académique dont ils relèvent actuellement. A défaut leur barème ne pourrait être calculé.

- ✓ Cette campagne de déclarations d'intention permet le recensement des postes **susceptibles** d'être vacants.
- ✓ La déclaration d'intention autorise le maître à formuler un ou plusieurs vœux de mutation. Toutefois, faute d'avoir formulé au moins un vœu il sera réputé avoir renoncé à participer au mouvement.
- ✓ Les maîtres qui n'auront pas enregistré leur intention de participer selon les modalités techniques et le calendrier définis ci-dessus ne seront pas autorisés, dans la phase suivante, à formuler de vœux de mutation.
- ✓ Les personnels dont le poste est supprimé devront obligatoirement déclarer leur intention de participer au mouvement de l'emploi .

II - DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

Il appartient aux Chefs d'établissements de me communiquer pour le **jeudi 12 avril 2012, délai de rigueur**, la liste des services entiers, demi-services ou quarts de services vacants ou susceptibles d'être vacants à la prochaine rentrée scolaire ainsi que la liste des services supprimés et des maîtres qui les assuraient (cf. modèle joint en annexe 1).

Les **services vacants** correspondent :

- aux services nouvellement créés,
- aux services actuellement :
 - . occupés, par des maîtres délégués nommés sur des emplois non protégés,
 - . occupés par des maîtres contractuels en contrat provisoire,
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat, une disponibilité (non protégée)
- aux fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé.

Je vous rappelle que **les modalités de protection des postes ont changé** depuis le 1^{er} septembre 2009 et vous invite à vous reporter à ma note de service du 17 novembre 2011

publiée au bulletin départemental n°33 du 2 décembre 2011 (consultable sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale).



3/3

N'ont pas à être déclarés vacants les services des maîtres absents pour l'une des causes suivantes :

- Congés de longue durée, de longue maladie,
- Congés parentaux dont la demande initiale est intervenue durant l'année scolaire 2011-2012,
- Congé de formation d'une durée d'un an au maximum ou décharge de service pour exercer un mandat syndical,
- Fraction de poste résultant d'un temps partiel de droit.

En ce qui concerne les **services susceptibles d'être vacants**, leur déclaration doit être opérée sur le fondement des « *déclarations préalables d'intention de participer au mouvement* » enregistrées par mes services lors de la campagne relative au recensement des déclarations d'intentions de participer au mouvement dans l'application " *i.mouv-1DPr* " dont la procédure et le calendrier sont décrits au chapitre précédent.

Afin de faciliter la déclaration par les chefs d'établissement des supports susceptibles d'être vacants, une **copie de l'accusé de réception** de la déclaration individuelle d'intention de participer au mouvement de l'emploi leur sera adressée **par courrier électronique, exclusivement, sur la messagerie institutionnelle de l'école au format ce.rne@ac-aix-marseille.fr** .

Les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants sont, le cas échéant, déclarés avec la mention " *réservés pour la direction de l'école* ". Le chef d'établissement pourra mentionner l'obligation, pour les candidats, de posséder des qualifications particulières (A.S.H.) lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement.

Les services vacants ou susceptibles d'être vacants qui n'auraient pas été déclarés, ne pourront donner lieu à la nomination d'un maître contractuel, sauf si le chef d'établissement justifie des raisons pour lesquelles il lui a été impossible de déclarer ces services. Cette disposition est désormais d'application stricte.

III - PUBLICATION DES SERVICES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

La liste complète des services vacants ou susceptibles d'être vacants dans les écoles privées sous contrat d'association de chaque département est établie par mes soins. Elle sera publiée sur le site internet de la Direction Académique et consultable par les candidats, le **jeudi 19 avril 2012**.

Les Chefs d'établissement sont invités à **télécharger et imprimer ce document aux fins d'affichage** dans l'établissement placé sous leur responsabilité.

La liste fera apparaître des **postes réservés** aux lauréats des concours de la session 2012. **Ces postes seront publiés vacants à la rentrée 2013 et auront vocation à être pourvus selon les règles de droit commun.**

IV - CANDIDATURES

Le mouvement de l'emploi est départemental.

L'enseignant, candidat à une mutation, a la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux **priorisés** sur des postes publiés ainsi que 2 vœux supplémentaires portant indifféremment sur tous les services (vacants ou susceptibles) d'un arrondissement préfectoral ou du territoire départemental .

La liste des écoles incluses dans chaque arrondissement préfectoral est jointe en annexe 2 de la présente note de service.

La saisie des vœux de mutation doit impérativement être opérée par le candidat dans l'application internet «i.mouv-1DPr».



4/4

- ✓ **La période d'ouverture du serveur pour la saisie des vœux est fixée du 20 avril 2012 au 10 mai 2012.**
- ✓ Les personnels dont le poste est supprimé devront obligatoirement participer au mouvement de l'emploi
- ✓ Le candidat doit saisir dans l'application internet ses vœux par ordre préférentiel . Le candidat a la possibilité cette année d'élargir ses vœux à tous les services d'un territoire (arrondissements préfectoraux et/ou département). Aucun vœu précis ne peut être formulé après un vœu territorial (ex : " tout poste situé dans l'arrondissement d'AIX EN PROVENCE" ne pourrait être suivi de 3 vœux sur des services vacants ou susceptibles portant sur des services précisément identifiés dans des établissements. En revanche le vœu "tout poste dans le département des Bouches du Rhône" serait admis)
- ✓ J'attire votre attention sur le fait qu'un vœu élargi ne requiert pas, a priori, l'avis des chefs des établissements du ou des territoires concernés. Mes services se chargeront de **l'envoi du dossier sur la messagerie institutionnelle** de chacune des écoles.

Le candidat doit remplir le dossier-type qui constitue l'annexe 3 de la présente note de service **puis le remettre à chacun des chefs des établissements** pour les services auxquels il postule. Le dossier comporte un formulaire "accusé de réception" que les chefs d'établissements sont tenus de renvoyer à mes services. Ce dossier-type est destiné à être reproduit, en tant que de besoin, par les établissements et/ou les candidats.

Conformément au décret n° 2005-700 du 24 juin 2005, le chef d'établissement qui se verrait notifier à l'issue de la réunion de la C.C.M.D la proposition d'affectation d'un maître dont la candidature aurait résulté d'un vœu élargi, dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître son avis.

Le **vendredi 11 mai 2012, au plus tard**, les personnels sollicitant une mutation dans l'établissement devront remettre leur dossier complet au Chef d'établissement, y compris le formulaire "accusé de réception". Il appartient à ces derniers de me faire parvenir **en un seul envoi**, l'ensemble des dossiers, sans omettre de porter sur chacun d'eux l'avis sur la candidature, ainsi que tous les accusés de réception, le **vendredi 25 mai 2012, délai de rigueur**.

V – REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE

Compte tenu des effectifs concernés et pour le département des Bouches du Rhône, seulement, deux séances successives de la C.C.M.D. sont prévues :

- L'ordre du jour de la première portera principalement sur les affectations sur les supports vacants.
- Celui de la seconde visera à finaliser, notamment, les affectations sur les supports demeurés vacants à l'issue de la première réunion.

Ce mode opératoire, nouveau, est destiné à fiabiliser les complexes opérations de chaînage pour les postes libérés par les maîtres dont les candidatures auront recueilli un avis favorable des chefs des établissements.

A l'occasion de ses travaux, la C.C.M.D est appelée à classer, en fonction de l'ordre de priorité indiqué ci après, les candidatures qu'elle propose pour chaque service, sauf dans les cas où une seule candidature a été enregistrée.

En cas d'égalité au sein d'un même ordre de priorité, les candidatures sont classées par ordre d'ancienneté des services d'enseignement, de direction ou de formation accomplis dans l'enseignement public ou dans des établissements d'enseignement privés sous contrat.

L'ordre de priorité dans lequel les candidatures doivent être examinées est fixé par l'article R.914-77 du Code de l'Education, à savoir :



1.a : **Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé** qui bénéficient de la priorité d'accès aux services vacants. Les maîtres qui ont leur **service réduit à un volume d'heures inférieur à celui de l'année précédente** bénéficient également de la dite priorité. Sont assimilés aux maîtres dont le service est réduit ou supprimé :

- les maîtres qui ont bénéficié d'une priorité d'accès aux services vacants au titre de l'année précédente et dont la situation n'a pu être réglée que par l'attribution d'un service à temps incomplet sur un service protégé,
- les chefs d'établissement ou chargés de formation des maîtres dont l'activité n'ouvre pas droit à un service protégé et qui souhaitent reprendre un service d'enseignement,
- les maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.

1.b : Personnels pouvant justifier de la **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (R.Q.T.H.) et dont la situation aura fait l'objet d'un **avis favorable** par le **médecin de prévention** bénéficiant d'une **priorité** pour les vœux correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelles. Les personnels dont les conjoints sont titulaires de la R.Q.T.H. ou dont les enfants à charge sont handicapés ou atteints d'une maladie grave et durable, bénéficient de la même priorité d'affectation, aux mêmes conditions.

Le médecin de prévention est notamment chargé d'éclairer l'administration et les membres de la C.C.M.D. sur la recevabilité de la demande de bonification au regard du bénéfice que peut en tirer le demandeur en vue d'améliorer sa situation professionnelle, matérielle ou morale.

Les candidats devront **se signaler à mes services en même temps qu'il déclarent leur intention de participer au mouvement** et leur adresser sous plis cacheté portant la mention "*confidentiel – à l'attention de madame le Médecin de prévention*" les pièces médicales justificatives de leur demande (R.Q.T.H., dossier médical de l'enfant, ...).

2 : **Maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation.** Sont assimilés aux maîtres candidats à une mutation :

- les maîtres autorisés définitivement, pour motif médical, à exercer dans une échelle de rémunération autre que celle au titre de laquelle ils sont titulaires d'un contrat définitif,
- les maîtres titulaires d'un contrat définitif résilié sur leur demande, pour un motif légitime, qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement.

Pour des raisons d'ordre réglementaire aucune priorité n'est susceptible d'être attribuée à un candidat déjà affecté dans l'un ou l'autre des départements de l'académie.

3 : **Lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation.**

4 : **Lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage.**

5 : **Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage.**

Cet ordre des priorités légales sera précisé, en tant que de besoin, **par référence à l'accord national de l'emploi**, pour les établissements sous tutelle diocésaine.

VI – TRAITEMENT DES CANDIDATURES

A l'issue de la C.C.M.D., **les candidatures retenues pour chaque poste sont transmises au Chef d'établissement concerné** qui dispose d'un délai de 15 jours pour me faire connaître ses avis sur ces candidatures, classées (en tant que de besoin) par ordre de priorité. En l'absence de réponse, la candidature classée en rang 1 est réputée recueillir son accord, conformément à l'ordre de classement arrêté par la C.C.M.D.



6/6

Toutefois, dans le délai précité, si le Chef d'établissement fixe son choix sur un candidat de la liste transmise par mes soins en dérogeant à l'ordre de classement, il est tenu d'en **expliquer les raisons par écrit**. En aucun cas ce choix ne pourra se porter sur un ou des candidats autres que ceux proposés par la C.C.M.D.

Je souligne que la décision par laquelle un chef d'établissement refuse la candidature d'un ou plusieurs des candidats bénéficiaires d'un contrat définitif ou d'un contrat provisoire, doit être **motivée par écrit**. Les considérations à caractère trop général ne sauraient être regardées comme constitutives d'un motif légitime. Il en est de même pour les justifications qui seraient tirées de l'organisme de formation ayant délivré de D.P.P.E.

Dans le cas d'un refus non légitime, aucun maître ne pourra être nommé dans l'emploi correspondant au sein de l'établissement. Si le refus est estimé légitime, il sera proposé au chef d'établissement une nouvelle candidature dans le respect des priorités fixées par le décret précité.

VII – NOMINATION DES MAITRES

Le Directeur Académique procède à la nomination des maîtres dans les écoles dont les chefs d'établissement ont donné un avis favorable à la ou aux candidatures qui leur ont été soumises. Les maîtres ne peuvent, sauf motif légitime, refuser un service pour lequel ils se seraient portés candidats.

Je vous remercie par avance de votre contribution au bon déroulement de cette importante opération.

Signé

Jean - Luc BENEFIGE

POUR MEMOIRE, RAPPEL DU CALENDRIER DES OPERATIONS

- ✓ du 02 au 08 AVRIL 2012 : Saisie des intentions de participer au mouvement.
- ✓ Le 12 AVRIL 2012 : Date limite des déclarations par les chefs d'établissement des emplois vacants ou susceptibles de devenir vacants. Pour le recensement des emplois susceptibles d'être vacants les chefs d'établissement disposent des copies des accusé de réception émis lors de l'enregistrement/validation de chaque intention individuelle de participer au mouvement.
- ✓ Le 19 AVRIL 2012 : publication de la liste départementale des emplois vacants et susceptibles de l'être.
- ✓ du 20 au 10 MAI 2012 : Saisie des vœux.
- ✓ 11 MAI 2012 : date limite de dépôt des dossiers de candidatures auprès des chefs d'établissement



Dénomination de l'établissement	
N°R.N.E.	
N°de contrat	
Adresse	

**LISTE DES SERVICES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS
A la rentrée scolaire 2012**

Motif de la vacance (1)	Quotité de service (2)	Nom du maître ayant assuré le service en 2011 / 2012	Vacant ou Susceptible (3)	Observations (4)

- (1) création, retraite, démission, décès, résiliation, disponibilité, congé parental (non protégée), temps partiel sur autorisation, emploi non protégé.
 (2) Temps plein : **TP** – 50% : ½ – 25% : ¼
 (3) Vacant : **V** – susceptible d'être vacant : **SV**
 (4) exemple : "réservé pour la nomination d'un directeur d'école"

Fait à

, le
(signature du Chef d'établissement et cachet)

ANNEXE 2

Liste académique des écoles privées du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat

NUM RNE	SIGLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TEL.	COURRIER	ARRONDISSEMENT	DEPARTEMENT
0040159B	E.E.PR	ST JOSEPH	5 PLACE AIME GASSIER	04400	BARCELONNETTE	0492810791	ce.0040159b@ac-aix-marseille.fr	BARCELONNETTE	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0040166J	E.E.PR	CATHOLIQUE SACRE COEUR	2 AVENUE DES THERMES	04000	DIGNE LES BAINS	0492305860	ce.0040166j@ac-aix-marseille.fr	DIGNE LES BAINS	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0040167K	E.E.PR	JEANNE D'ARC	AVENUE SAINT PROMASSE	04300	FORCALQUIER	0492750004	ce.0040167k@ac-aix-marseille.fr	FORCALQUIER	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0040168L	E.E.PR	SAINT CHARLES	11 BD CASIMIR PELLOUTIER	04100	MANOSQUE	0492707650	ce.0040168l@ac-aix-marseille.fr	FORQUALQUIER	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0050453R	E.E.PR	SAINTE AGNES	2 AVENUE DE PROVENCE	05130	TALLARD	0492540074	ce.0050453R@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0050454S	E.E.PR	CARLHIAN RIPPERT	29 CHEMIN VIEUX	05100	BRIANCON	0492210256	ce.0050454S@ac-aix-marseille.fr	BRIANCON	HAUTES ALPES
0050457V	E.E.PR	SAINTE JEANNE D ARC	5 RUE DAVID MARTIN	05000	GAP	0492512264	ce.0050457V@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0050458W	E.E.PR	SAINT COEUR	1 PLACE LADOUCETTE	05000	GAP	0492512024	ce.0050458W@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0050634M	E.M.PR	LA CALANDRETA	87 HAMEAU DE ST JEAN	05000	GAP	0492249762	ce.0050634M@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0131795F	E.E.PR	SAINT AUGUSTIN	AVENUE INGRES	13470	CARNOUX EN PROVENCE	0442823677	ce.0131795F@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131796G	E.E.PR	CHEVREUL-BLANCARDE	1 RUE SAINT FRANCOIS DE SALES	13248	MARSEILLE CEDEX 04	0491491073	ce.0131796G@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131797H	E.E.PR	NOTRE-DAME-DU-SACRE-COEUR	167 AVENUE DES CAILLOLS	13012	MARSEILLE	0491935091	ce.0131797H@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131798J	E.E.PR	SAINT JOSEPH MADELEINE	172 BIS BOULEVARD DE LA LIBERATION	13248	MARSEILLE CEDEX 04	0491421293	ce.0131798J@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131799K	E.E.PR	SAINT MATHIEU	22 PLACE DES HEROS	13013	MARSEILLE	0491070718	ce.0131799K@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131800L	E.E.PR	NOTRE-DAME SAINT THEODORE	46 RUE DES DOMINICAINES	13001	MARSEILLE	0491901090	ce.0131800L@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131801M	E.E.PR	SAINT MICHEL	185 BOULEVARD CHAVE	13005	MARSEILLE	0491491036	ce.0131801M@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131802N	E.E.PR	SAINTE MARIE	159 BOULEVARD DE LA BLANCARDE	13004	MARSEILLE	0491185020	ce.0131802N@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131803P	E.E.PR	SAINTE THERESE D'AVILA	47 BOULEVARD DAHDAH	13004	MARSEILLE	0491623579	ce.0131803P@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131804R	E.E.PR	PERRIN SAINTE TRINITE	19 RUE ESTELLE B P 39	13484	MARSEILLE CEDEX 20	0491547668	ce.0131804R@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131805S	E.E.PR	YAVNE	44 BOULEVARD BARRY	13013	MARSEILLE	0491661477	ce.0131805S@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131808V	E.E.PR	TOUR-SAINTE	AVENUE DE TOUR SAINTE STE MARTHE	13014	MARSEILLE	0491983023	ce.0131808V@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131809W	E.E.PR	EXTERNAT JEANNE D'ARC	8 BOULEVARD BOYER	13003	MARSEILLE	0491642154	ce.0131809W@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE

0131810X	E.E.PR	SAINT MAURONT	5 RUE DES INDUSTRIEUX	13003	MARSEILLE	0491625907	ce.0131810X@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131812Z	E.E.PR	NOTRE-DAME DE LA MAJOR	31 MONTEE DES ACCOULES	13002	MARSEILLE	0491902819	ce.0131812Z@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131814B	E.E.PR	NOTRE DAME DE LA VISTE	111 CHEMIN HENRI BEYLE B P 12	13314	MARSEILLE CEDEX 15	0491609057	ce.0131814B@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131818F	E.E.PR	SAINT JOSEPH	61 BOULEVARD VIALA	13015	MARSEILLE	0491586140	ce.0131818F@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131851S	E.E.PR	SAINT LOUIS	12 PLACE DES ABATTOIRS	13015	MARSEILLE	0491600001	ce.0131851S@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131870M	E.E.PR	STE THER. DE L ENFANT JESUS	BOULEVARD DE CASABLANCA ST ANTOINE	13015	MARSEILLE	0491512571	ce.0131870M@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131959J	E.E.PR	VITAGLIANO	5 RUE ANTOINE PONS	13004	MARSEILLE	0491347118	ce.0131959J@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131985M	E.E.PR	SAINTE ANNE	18 RUE THIEUX	13008	MARSEILLE	0491777262	ce.0131985M@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132011R	E.E.PR	SAINT JOSEPH	27 CHEMIN DE LA NERTHE L'ESTAQUE	13016	MARSEILLE	0491460355	ce.0132011R@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132012S	E.E.PR	JEANNE D'ARC	63 BOULEVARD CARNOT	13100	AIX EN PROVENCE	0442384581	ce.0132012S@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132013T	E.E.PR	SAINT JOSEPH	16 BOULEVARD SAINT LOUIS	13100	AIX EN PROVENCE	0442230219	ce.0132013T@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132014U	E.E.PR	NATIVITE (LA)	8 RUE ANDREANI -LA BEAUVALLE	13090	AIX EN PROVENCE	0442934570	ce.0132014U@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132015V	E.E.PR	SAINTE CATHERINE DE SIENNE	20 RUE MIGNET	13100	AIX EN PROVENCE	0442234898	ce.0132015V@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132016W	E.E.PR	SAINTE GENEVIEVE	ROUTE D EGUILLES A SAINT MITRE	13090	AIX EN PROVENCE	0442200756	ce.0132016W@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132017X	E.E.PR	SACRE-COEUR	71 AVENUE DES ECOLES MILITAIRES	13100	AIX EN PROVENCE	0442384397	ce.0132017X@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132018Y	E.E.PR	SAINT FRANCOIS D'ASSISE	QUARTIER MALOUESSE LUYNES	13090	AIX EN PROVENCE	0442240284	ce.0132018Y@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132021B	E.E.PR	SAINTE BERNADETTE	5 RUE DE L'EGLISE	13290	LES MILLES	0442242270	ce.0132021B@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132023D	E.E.PR	SAINT JOSEPH	QUARTIER LA GARDE RTE DE TRETS	13120	GARDANNE	0442584570	ce.0132023D@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132025F	E.E.PR	SAINTE MARIE	AVENUE MARC SAUDO	13710	FUVEAU	0442587466	ce.0132025F@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132026G	E.E.PR	JEANNE D'ARC	AVENUE FREDERIC MISTRAL	13410	LAMBESC	0442330302	ce.0132026G@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132027H	E.E.PR	SAINT VINCENT DE PAUL	9 BIS RUE DU SEMINAIRE	13200	ARLES	0490960428	ce.0132027H@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132028J	E.E.PR	SAINT ETIENNE	CLOS GUINOT-QU DES PRECHEURS	13200	ARLES	0490968385	ce.0132028J@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132031M	E.E.PR	SACRE-COEUR	15 RUE DU LOGISSON	13310	ST MARTIN DE CRAU	0490472392	ce.0132031M@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132033P	E.E.PR	SAINT DENYS-SAINT JOSEPH	66 AVENUE GENERAL DE GAULLE	13160	CHATEAURENARD	049094605	ce.0132033P@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132034R	E.E.PR	NOTRE-DAME	3 CHEMIN DES ECOLES	13570	BARBENTANE	0490955050	ce.0132034R@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132035S	E.E.PR	JEANNE D'ARC	QUARTIER DES ARENES B P 19	13690	GRAVESON	0490957356	ce.0132035S@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132038V	E.E.PR	PROVENCE	42 BOULEVARD EMILE SICARD	13272	MARSEILLE CEDEX 8	0491772846	ce.0132038V@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132039W	E.E.PR	JEANNE D'ARC	43 RUE JEAN MERMOZ	13008	MARSEILLE	0491534379	ce.0132039W@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132040X	E.E.PR	NOTRE-DAME DE L'HUVEAUNE	23 BOULEVARD EMILE SICARD	13008	MARSEILLE	0491779407	ce.0132040X@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132041Y	E.E.PR	SAINTE BERNADETTE	33 AVENUE CLOT BEY	13008	MARSEILLE	0491772385	ce.0132041Y@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132042Z	E.E.PR	SAINT JEAN BAPTISTE	14 RUE DE LA GENDARMERIE	13009	MARSEILLE	0491402857	ce.0132042Z@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132044B	E.E.PR	PASTRE GRANDE BASTIDE	20 AVENUE GDE BASTIDE STE MARGUERIT	13422	MARSEILLE CEDEX 10	0491751595	ce.0132044B@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE

0132045C	E.E.PR	SAINTE MARGUERITE	20 BOULEVARD BAUDE SAINTE MARGUERITE	13009	MARSEILLE	0491750479	ce.0132045C@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132046D	E.E.PR	SAINTE MARIE	11 RUE GABRIEL FAURE	13010	MARSEILLE	0491897409	ce.0132046D@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132047E	E.E.PR	SAINTE TRINITE	55 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	13009	MARSEILLE	0491411198	ce.0132047E@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132055N	E.E.PR	NOTRE-DAME DE LA JEUNESSE	61 AVENUE ST MENET CHATEAU REGIS	13011	MARSEILLE	0491430332	ce.0132055N@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132060U	E.E.PR	CHEVREUL-CHAMPAVIER	22 RUE BROCHIER	13005	MARSEILLE	0491485320	ce.0132060U@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132061V	E.E.PR	BASTIDE (COURS)	50 RUE LODI	13006	MARSEILLE	0491486796	ce.0132061V@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132063X	E.E.PR	NOTRE DAME DE LA PAIX	55 RUE SAINT SEBASTIEN	13006	MARSEILLE	0491377816	ce.0132063X@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132064Y	E.E.PR	SAINT CHARLES CAMAS	21 RUE DU CAMAS	13005	MARSEILLE	0491425038	ce.0132064Y@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132065Z	E.E.PR	SAINT THOMAS D'AQUIN	23 RUE DIEUDE	13006	MARSEILLE	0496111350	ce.0132065Z@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132068C	E.E.PR	NOTRE-DAME	15 RUE EDOUARD DELANGLADE	13006	MARSEILLE	0491377560	ce.0132068C@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132069D	E.E.PR	ENDOUME	22 BOULEVARD BENSAS	13007	MARSEILLE	0491527412	ce.0132069D@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132071F	E.E.PR	NOTRE-DAME DE FRANCE	132 RUE BRETEUIL	13006	MARSEILLE	0491371755	ce.0132071F@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132074J	E.E.PR	PROTESTANTE D'ENDOUME	29 AVENUE DAVID DELLEPIANE	13007	MARSEILLE	0491526501	ce.0132074J@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132075K	E.E.PR	SAINT GEORGES	6 RUE CAPITAINE DESSEMOND	13007	MARSEILLE	0491527834	ce.0132075K@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132077M	E.M.PR	SAINT CALIXTE	88 BOULEVARD BOISSON	13004	MARSEILLE	0491343725	ce.0132077M@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132079P	E.E.PR	LACORDAIRE	7 BOULEVARD LACORDAIRE	13013	MARSEILLE	0491063134	ce.0132079P@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132080R	E.E.PR	SACRE-COEUR	22 RUE BARTHELEMY	13001	MARSEILLE	0491480592	ce.0132080R@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132081S	E.E.PR	SEVIGNE	1 AVENUE DE SAINT JEROME	13388	MARSEILLE CEDEX 13	0491662275	ce.0132081S@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132082T	E.E.PR	SAINT BARNABE	2 RUE LEON MEISSEREL	13012	MARSEILLE	0491496930	ce.0132082T@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132085W	E.E.PR	SAINT JOSEPH	1 PLACE LAGNEL	13550	NOVES	0490943897	ce.0132085W@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132086X	E.E.PR	ALPILLES-DURANCE	4 RUE DES ECOLES	13870	ROGNONAS	0490948166	ce.0132086X@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132087Y	E.E.PR	SAINT MARTIN	2 AVENUE LOUIS MISTRAL	13210	ST REMY DE PROVENCE	0490920802	ce.0132087Y@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132089A	E.E.PR	N-D GRACE -ST JOSEPH	24 AVENUE AUGUSTE DAILLAN	13910	MAILLANE	0490957420	ce.0132089A@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132091C	E.E.PR	PETIT CASTELET	PTE ROUTE D'ARLES	13150	TARASCON	0490910151	ce.0132091C@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132092D	E.E.PR	SAINTE MARTHE	AVENUE A DAUDET	13150	TARASCON	0490910348	ce.0132092D@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132093E	E.E.PR	JEANNE D'ARC	BOULEVARD THEODORE AUBANEL	13140	MIRAMAS	0490502885	ce.0132093E@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE
0132094F	E.E.PR	SAINTE MARIE	302 CHEMIN DE RIQUET	13400	AUBAGNE	0442823168	ce.0132094F@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132096H	E.E.PR	SAINTE CLAIRE	41 RUE VICTOR HUGO	13260	CASSIS	0442017811	ce.0132096H@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132097J	E.E.PR	SAINTE ANNE	69 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	13600	LA CIOTAT	0442086239	ce.0132097J@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132099L	E.E.PR	NOTRE-DAME DE CADEROT	CHEMIN DE CADEROT QUART AUTIN	13130	BERRE L ETANG	0442854282	ce.0132099L@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE
0132102P	E.E.PR	ST LOUIS	ROUTE NAT 568	13180	GIGNAC LA NERTHE	0442885122	ce.0132102P@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE
0132103R	E.E.PR	SAINTE MARIE	PLAINE NOTRE DAME	13700	MARIGNANE	0442888990	ce.0132103R@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE

0132105T	E.E.PR	SAINTE ELISABETH	1 CHEMIN DES FRAISES GAVOTTE	13170	LES PENNES MIRABEAU	0491513089	ce.0132105T@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132106U	E.E.PR	SAINT MICHEL	44 GRAND'RUE	13370	MALLEMORT	0490574321	ce.0132106U@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132107V	E.E.PR	SAINTE MADELEINE	2 AVENUE DE LA GARE	13440	CABANNES	0490952185	ce.0132107V@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132108W	E.E.PR	VIALA-LACOSTE	16 AVENUE GASTON CABRIER	13300	SALON DE PROVENCE	0490562641	ce.0132108W@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132109X	E.E.PR	LA PRESENTATION	162 RUE MARECHAL JOFFRE	13300	SALON DE PROVENCE	0490560816	ce.0132109X@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132110Y	E.E.PR	JEANNE D'ARC	ROUTE LANCON	13330	PELISSANNE	0490551579	ce.0132110Y@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132111Z	E.E.PR	SAINTE MARIE MADELEINE	24 PLACE EDMOND AUDRAN	13004	MARSEILLE	0491493292	ce.0132111Z@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132112A	E.E.PR	HENRI MARGHALAN	CHEMIN DU FOUR DE BUZE STE MARTHE	13014	MARSEILLE	0491679495	ce.0132112A@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132919C	E.E.PR	SACRE-COEUR-ROUCAS-BLANC	244 CHEMIN DU ROUCAS BLANC	13007	MARSEILLE	0491526088	ce.0132919C@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132999P	E.E.PR	INSTITUTION FRANCO-HEBRAIQUE	13 BOULEVARD DU REDON	13009	MARSEILLE	0491752098	ce.0132999P@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133202K	E.E.PR	GAN AMI	47 RUE SAINT SUFFREN	13006	MARSEILLE	0496100850	ce.0133202K@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133223H	E.E.PR	LOUISE DE MARILLAC	ROUTE D'ALLAUCH IMP PONT LA CLUE	13011	MARSEILLE	0491431293	ce.0133223H@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133263B	E.E.PR	HAMASKAINE	60 BOULEVARD PINATEL	13012	MARSEILLE	0491937525	ce.0133263B@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133520F	E.E.PR	BARRY	29 AVENUE DES OLIVES	13013	MARSEILLE	0491611409	ce.0133520F@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133660H	E.E.PR	GAN M.MORDEKHAI	112 BOULEVARD BARRY	13013	MARSEILLE	0491060061	ce.0133660H@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133811X	E.E.PR	BNEI ELAZAR	329 BOULEVARD MICHELET	13009	MARSEILLE	04.91.32.05.20	ce.0133811X@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133936H	E.E.PR	ROBERT SCHUMAN	RUE 5 RUE DE RUFFI	13003	MARSEILLE	09.64.44.94.80	ce.0133936H@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133948W	E.E.PR	JUIVE D'AIX EN PROVENCE	5 RUE DE JERUSALEM	13100	AIX EN PROVENCE	04.42.54.56.80	ce.0133948W@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0840538D	E.E.PR	CHAMPFLEURY	88 AVENUE DE TARASCON	84000	AVIGNON	0490164760	ce.0840538D@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840539E	E.E.PR	DU SOURIRE		84370	BEDARRIDES	0490330219	ce.0840539E@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840542H	E.E.PR		PLACE SAINT ANDEOL	84850	CAMARET SUR AIGUES	0490372559	ce.0840542H@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840545L	E.E.PR	NOTRE DAME DU SACRE COEUR	BOULEVARD GAMBETTA	84350	COURTHEZON	0490708429	ce.0840545L@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840547N	E.E.PR	ST JOSEPH	AVENUE JEAN JAURES	84210	PERNES LES FONTAINES	0490613054	ce.0840547N@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840553V	E.E.PR	MARIE RIVIER	215 AVENUE DU GRIFFON	84703	SORGUES CEDEX	0490830246	ce.0840553V@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840555X	E.E.PR	ST GABRIEL	QUARTIER PETIT NICE	84600	VALREAS	0490350328	ce.0840555X@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840556Y	E.E.PR	NOTRE DAME	240 BOULEVARD EDOUARD DALADIER	84100	ORANGE	0490341093	ce.0840556Y@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840558A	E.E.PR	DE CAUSANS		84150	JONQUIERES	0490706165	ce.0840558A@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840563F	E.E.PR	NOTRE DAME	28 BOULEVARD DE LA LIBERATION	84150	JONQUIERES	0490706117	ce.0840563F@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840613K	E.E.PR	LA NATIVITE	5 RUE CAPTY	84100	ORANGE	0490348803	ce.0840613K@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840614L	E.E.PR	INSTITUTION NOTRE DAME	188 RUE ANTOINE DE TRES	84240	LA TOUR D AIGUES	0490074201	ce.0840614L@ac-aix-marseille.fr	APT	VAUCLUSE
0840615M	E.E.PR	ST CHARLES	197 COURS CARNOT	84300	CAVAILLON	0490780488	ce.0840615M@ac-aix-marseille.fr	APT	VAUCLUSE
0840617P	E.E.PR	NOTRE DAME DU BON ACCUEIL	22 RUE DU COMMANDANT PELLEGRIN	84170	MONTEUX	0490663118	ce.0840617P@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE

0840620T	E.E.PR	ST JOSEPH	105 RUE DUPLESSIS	84200	CARPENTRAS	0490630093	ce.0840620T@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840621U	E.E.PR	IMMACULEE CONCEPTION	18 RUE DES MARINS	84200	CARPENTRAS	0490631731	ce.0840621U@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840622V	E.E.PR	STE MARIE	BOULEVARD VICTOR HUGO	84500	BOLLENE	0490304498	ce.0840622V@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840623W	E.E.PR	SAINT SEBASTIEN	QUARTIER DES MOULINS	84190	BEAUMES DE VENISE	0490650328	ce.0840623W@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840628B	E.E.PR	DU SACRE COEUR	BOULEVARD NATIONAL	84400	APT	0490742372	ce.0840628B@ac-aix-marseille.fr	APT	VAUCLUSE
0840630D	E.E.PR	CHARLES DE FOUCAULD	ALLEE DE CASSAGNE	84130	LE PONTET	0490311166	ce.0840630D@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840631E	E.E.PR	LASALLE-CHARLES PEGUY	RUE NOTRE DAME DES SEPT DOULEUR	84000	AVIGNON	0490145656	ce.0840631E@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840634H	E.E.PR	ST JOSEPH	1 RUE MARQUIS DE PALUN	84140	MONTFAVET	0490310283	ce.0840634H@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840635J	E.E.PR	SAINT LAURENT	7 RUE REBOUTADE	84800	L ISLE SUR LA SORGUE	0490381488	ce.0840635J@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840636K	E.E.PR	ST CHARLES	ROUTE NATIONALE	84470	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	0490224322	ce.0840636K@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840637L	E.E.PR	ST JOSEPH	AVENUE DE LA RETANQUE	84450	ST SATURNIN LES AVIGNON	0490224742	ce.0840637L@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840659K	E.E.PR	SAINT DOMINIQUE	PLACE DU 11 NOVEMBRE	84380	MAZAN	0490698423	ce.0840659K@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840686P	E.E.PR	LES JARDINS DE NOTRE DAME	RUE DES JARDINS	84420	PIOLENC	0490296061	ce.0840686P@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0841004K	E.E.PR	LA CALANDRETA	ROUTE DE CADEROUSSE	84100	ORANGE	0490349447	ce.0841004K@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0841018A	E.E.PR	RUDOLPH STEINER	300 CHEMIN DE LA TRAILLE SORGUES	84700	SORGUES		ce.0841018A@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0841038X	E.E.PR	ST CHARLES - ST MICHEL	75 RUE JOSEPH VERNET	84000	AVIGNON	0490822188	ce.0841038X@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ANNEXE 3

Direction académique
des services de
l'éducation nationale
des Bouches du Rhône

Division des Personnels
Enseignants

Bureau des enseignants
du premier degré privé
(gestion académique)

Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex

CANDIDATURE
A UN SERVICE D'ENSEIGNEMENT
DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

A REMETTRE LE **11 MAI 2012**,
dernier délai, dans chaque établissement où vous
sollicitez une nomination

NOM, Prénom du candidat :

N° du service demandé :

Dénomination de l'établissement :

N° R.N.E. de l'établissement :

Fait à , le

(signature du maître, candidat)

ACCUSE DE RECEPTION et AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT SUR LA CANDIDATURE

Avis Motivé sur le service sollicité:

Résumé de cet avis :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Date et Signature du Chef d'établissement



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Le Recteur de l'Académie d'AIX- MARSEILLE

- **Vu** la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959
- **Vu** la loi n°59-354 du 30 juin 1975, Art. 5
- **Vu** le décret n°60-745 du 28 juillet 1960, Art. 8
- **Vu** le décret n°64-217 du 10 mars 1964 modifié
- **Vu** le décret n°78-255 du 8 mars 1978 modifié
- **Vu** l'arrêté du 21 septembre 2009
- **Vu** le procès verbal des élections du 28 janvier 2010
- **Vu** l'arrêté du 31 mars 2010 fixant la composition de la Commission Consultative Mixte Départementale des Maîtres de l'enseignement primaire privé du département des Bouches du Rhône

Division des Personnels

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Mixte Départementale des Maîtres de l'enseignement primaire privé du département des Bouches du Rhône telle que fixée dans l'arrêté du 31 mars 2010, est modifiée comme suit :

1) L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, Président.

2) Quatre représentants de l'autorité académique :

. **TITULAIRES :**

- **M. COLCY Bernard**, Chef de la Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré, adjoint au Secrétaire Général de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône,
- **M. RICARD Michel**, Secrétaire Général de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône
- **M. TARAUD Xavier**, I.E.N. conseiller technique de l'Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N. pour le 1^{er} degré privé
- **M. YAICHE Alain, I.A. – I.P.R.**, adjoint à l'Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N., pour le 1^{er} degré

. **SUPPLEANTS :**

- **Mme BOYER Valérie**, C.A.S.U., Chef de la D.O.S
- **Mme COMBES Catherine**, I.E.N. chargée de la circonscription Marseille 7
- **M. DELEUZE Bernard**, A.P.A.E.N.E.S., adjoint au Chef de la Division des Personnels
- **Mme TALBOT Marie-Christine**, I.E.N. chargée de la circonscription de Marseille 8

3) Cinq membres du personnel titulaire de l'Enseignement Public :

. **TITULAIRES :**

- | | | | |
|-----------------------|-----------------|------------------------------|------------|
| - Mme BAUSSANT | Laurence | école elem. A. Boyer | Aubagne |
| - Mme BILLES | Claire | école mat. La Roquette | Arles |
| - Mme GELLY | Carole | éc. mat. Neuve Ste Catherine | Marseille |
| - Mme MERLIN | Sylvie | école elem. Oddo-Madrague | Marseille |
| - Mme VILLETTE | Christel | école mat. Joliot Curie | Mallermort |

. **SUPPLEANTS :**

- | | | | |
|--|-------------------|----------------------------|-----------|
| - Mme ALLIONE | Carole | école mat. Canet-Ambrosini | Marseille |
| - M. DORE | Christophe | école elem. Rousseau | Vitrolles |
| - Mme KORBEINIK | Joséphine | école Canet Larousse | Marseille |
| - Mme VERSINI-GUICHARDAZ Nicole | | école elem. Pagnol | Vitrolles |
| - M. VILLEVIEILLE | Julien | école elem. Les Abeilles | Marseille |



2/2

4) Cinq chefs d'établissement d'enseignement primaire privé ayant passé un contrat avec l'Etat, élus au scrutin de liste par leurs collègues (scrutin du 28.01.10)

. TITULAIRES :

- Mme ARNAUD	Martine	école Louise de Marillac	Marseille
- Mme HOLTZHEYER	Agnès	école La Nativité	Aix en Provence
- M. LABIT	Claude	école Jeanne d'Arc	Marseille
- Mme LUCAS	Claudie	école Sacré Cœur	Aix en Provence
- M. PENNACHIOTTI	Max	école Ste Marie Madeleine	Marseille

. SUPPLEANTS :

- Mme BUDET	Dominique	école Sacré Cœur	Marseille
- Mme CARATINI	Bernadette	école La Présentation	Salon de Provence
- Mme COLLOC	Evelyne	école Sainte Marie	Aubagne
- M. MARTELLI	Eric	école Endoume	Marseille

5) cinq représentants des maîtres de l'enseignement primaire privé, élus au scrutin de liste par leurs collègues (scrutin du 28.01.10)

. TITULAIRES :

- Mme DEVILLERS	Véronique	école Sainte Bernadette	Marseille
- Mme KLYSZ SANNIER	Claire	école Marghalan	Marseille
- Mme MACAIRE	Roselyne	école Tour Sainte	Marseille
- Mme MATHIAS	Eliane	école Sacré Cœur	Aix en Provence
- M. ROUX	Rémi	école Sainte Marie	Aubagne

. SUPPLEANTS :

- Mme CHAPPE BORDE	Hélène	école N. D. de Caderot	Berre l'Etang
- Mme EBREN	Valérie	école La Nativité	Aix en Provence
- M. GIMARD	Philippe	école La Présentation	Salon de Provence
- Mme PERSILLET	Delphine	école Saint Vincent	Arles
- Mme TISSOT	Odile	école Ste Thérèse d'Avilla	Marseille

ARTICLE 2 : Lorsqu'elle siège en formation spéciale, en application de l'article R. 914 - 77 du Code de l'Education, la Commission Consultative Mixte Départementale est composée comme suit :

1) L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, Président.

2) neuf représentants de l'autorité académique :

. TITULAIRES :

- M. AUGER Claude, I.E.N. chargé de la circonscription AIX Est
- Mme BOYER Valérie, C.A.S.U. , Chef de la Division de l'Organisation Scolaire,
- M. COLCY Bernard, Chef de la Division des Personnels Enseignants, adjoint au Secrétaire Général de l'Inspection Académique,
- Mme COMBES Catherine, I.E.N. chargée de la circonscription Marseille 7
- M. DELEUZE Bernard, A.P.A.E.N.E.S., adjoint au Chef de la Division des Personnels
- M. RICARD Michel, Secrétaire Général de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône
- Mme TALBOT Marie-Christine, I.E.N. chargé de la circonscription de Marseille 8
- M. TARAUD Xavier, I.E.N. conseiller technique de l'Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N., pour l'enseignement du 1^{er} degré privé
- M. YAICHE Alain, I.A.-I.P.R. adjoint à l'Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N., pour le 1^{er} degré

. SUPPLEANTS :

- Mme BORSARO Brigitte, I.E.N. chargée de la circonscription Marseille 4
- Mme COLONNA Chantal, A.D.A.E.N.E.S. Chef de Bureau, Division des Personnels
- Mme CRAPOULET Annie, A.D.A.E.N.E.S., Chef de la D.R.H. (I.A 13)
- M. DEL GUIDICE Jacques, I.E.N. chargée de la circonscription d'Aubagne
- M. PENSO Eric, I.E.N. chargé de la circonscription Marseille 6
- Mme RUM Denise, I.E.N. chargée de la circonscription de Salon de Provence

- **M. SOULIE Jean Louis**, I.E.N.chargé de la circonscription Marseille 9
- **Mme VEAUGIER Monique**, A.D.A.E.N.E.S., Chef de Bureau , Division des Personnels
- **M. VALADE Patrick**, A.P.A.E.N.E.S., Adjoint au Chef de la D.O.S.



3/3

3) Cinq chefs d'établissement d'enseignement primaire privé ayant passé un contrat avec l'Etat, élus au scrutin de liste par leurs collègues (scrutin du 28.01.10)

. TITULAIRES :

- | | | | | |
|---|------------------------|----------------|---------------------------|-----------------|
| - | Mme ARNAUD | Martine | école Louise de Marillac | Marseille |
| - | Mme HOLTZHEYER | Agnès | école La Nativité | Aix en Provence |
| - | M. LABIT | Claude | école Jeanne d'Arc | Marseille |
| - | Mme LUCAS | Claudie | école Sacré Cœur | Aix en Provence |
| - | M. PENNACHIOTTI | Max | école Ste Marie Madeleine | Marseille |

. SUPPLEANTS :

- | | | | | |
|---|---------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| - | Mme BUDET | Dominique | école Sacré Cœur | Marseille |
| - | Mme CARATINI | Bernadette | école La Présentation | Salon de Provence |
| - | Mme COLLOC | Evelyne | école Sainte Marie | Aubagne |
| - | M. MARTELLI | Eric | école Endoume | Marseille |

4) cinq représentants des maîtres de l'enseignement primaire privé, élus au scrutin de liste par leurs collègues (scrutin du 28.01.10)

. TITULAIRES :

- | | | | | |
|---|--------------------------|------------------|-------------------------|-----------------|
| - | Mme DEVILLERS | Véronique | école Sainte Bernadette | Marseille |
| - | Mme KLYSZ SANNIER | Claire | école Marghalan | Marseille |
| - | Mme MACAIRE | Roselyne | école Tour Sainte | Marseille |
| - | Mme MATHIAS | Eliane | école Sacré Cœur | Aix en Provence |
| - | M. ROUX | Rémi | école Sainte Marie | Aubagne |

. SUPPLEANTS :

- | | | | | |
|---|-------------------------|-----------------|----------------------------|-------------------|
| - | Mme CHAPPE BORDE | Hélène | école N. D. de Caderot | Berre l'Etang |
| - | Mme EBREN | Valérie | école La Nativité | Aix en Provence |
| - | M. GIMARD | Philippe | école La Présentation | Salon de Provence |
| - | Mme PERSILLET | Delphine | école Saint Vincent | Arles |
| - | Mme TISSOT | Odile | école Ste Thérèse d'Avilla | Marseille |

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 janvier 2012

signé

Jean-Paul de GAUDEMAR